

DÉLIBÉRATION N°08-2021

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA COMMISSION « BATEAU » EN
« COMMISSION ENTRETIEN ET RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME »**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant qu'au regard du périmètre des travaux menés par la « commission bateau », il semble opportun de faire évoluer sa dénomination afin d'éviter une erreur d'appréciation des objectifs de cette commission. Il ne s'agit pas uniquement de travailler sur le « bateau » du CRCAA mais bien de fixer les objectifs et les moyens et d'évaluer les résultats obtenus par le CRCAA pour contribuer à la « mission d'entretien et de réhabilitation du domaine public maritime ».

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 20 avril 2021, décide :

Article 1

De changer la dénomination de la Commission « Bateau » en « Commission entretien et réhabilitation du domaine public maritime ».

Gujan-Mestras, le 20 avril 2021

**Le Président du CRCAA
Thierry LAFON**

